



Livret d'accueil

# Les Mouettes Foyer de vie



### Numéros directs pour joindre un secteur

- **Module A** : 04 68 86 60 51
- **Module C** : 04 68 86 60 53
- **Module D** : 04 68 86 60 54
- **Module E** : 04 68 86 60 55
- **Module F** : 04 68 86 60 56

# Sommaire

## **1 VOTRE ARRIVÉE** **Page 2**

- Le foyer
- Admission
- Documents à fournir

## **2. VOTRE FOYER** **Page 6**

- Confort et sécurité
- Prestations logistiques

## **3. L'ACCOMPAGNEMENT** **Page 10**

- Une équipe au service de vos besoins
- Prestations d'accompagnement
- Notre projet

## **4. VOTRE QUOTIDIEN AU FOYER** **Page 14**

- Activités éducatives
- Activités techniques
- Journée type
- Lien social et familial

## **5. DROITS ET INFORMATIONS** **Page 20**

- Facturation
- Assurance
- Transports
- Dépenses personnelles
- Objets de valeur
- Frais médicaux et libre choix
- Confidentialité
- Traitement informatisé des données
- Qualité
- Sortie
- Lutte contre la maltraitance
- Expression des personnes accueillies
- Chartes
- Personne de confiance

Madame, Monsieur,

Vous envisagez ou allez entrer au foyer de vie «Les Mouettes».

Ce livret d'accueil est conçu à votre intention, pour vous permettre de mieux connaître le foyer, préparer votre arrivée et faciliter votre intégration.

Vous y trouverez une présentation générale de l'établissement, des renseignements pratiques, la description de l'organisation de la vie au quotidien, la liste des prestations et activités proposées.

L'ensemble du personnel met tout en œuvre pour vous accompagner et vous aider à réussir ce que vous souhaitez entreprendre, au travers du projet d'accompagnement personnalisé, élaboré à partir de vos attentes et besoins.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous souhaitons la bienvenue.

La Direction

# 1. VOTRE ARRIVÉE

## Le foyer

Le foyer de vie se situe sur la commune de Clairac dans le département des Pyrénées-Orientales.

Initialement ouvert en 1975 sur la commune de Le Barcarès, la volonté de l'association Val de Sournia d'améliorer le confort et la qualité de vie a abouti à une reconstruction des locaux sur ce nouveau site en 2017.

La capacité d'accueil est de 82 places permettant l'accompagnement en internat d'adultes présentant une déficience intellectuelle et/ou des pathologies psychiques.

L'admission constitue une étape du parcours de vie de la personne en situation de handicap. L'accompagnement prend fin dès lors que les prestations proposées ne correspondent plus aux besoins. Une solution de réorientation est alors envisagée et co-construite avec l'usager dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé.



1. Demande d'admission adressée à la Direction



2. Envoi du dossier de pré-admission à renseigner



3. Etude du dossier par l'équipe pluridisciplinaire



4. Rencontre avec le demandeur



5. Validation de l'admissibilité



6. Proposition de stages d'intégration



7. Admission



8. Signature du contrat de séjour



## Admission Intégration

Pour être accueilli(e) dans l'établissement, il convient d'être en possession d'une notification d'orientation «foyer de vie» délivrée par la M.D.P.H.

Lorsque l'équipe pluridisciplinaire émet un avis favorable, le demandeur est inscrit sur liste d'attente.

Dès qu'une place se libère, une rencontre est proposée avec le demandeur, accompagné de sa famille et/ou de son représentant légal et/ou de l'équipe de l'établissement d'origine.

Une décision d'admissibilité est rendue et des stages d'intégration de quelques jours, en externat ou en internat, sont proposés.

A l'issue de cette période, un bilan donne lieu à une décision d'admission avec proposition d'une date d'entrée.

## Contrat de séjour

Il est expliqué lors de l'admission et signé dans le mois qui suit.

**Ce document précise notamment :**

- les objectifs d'accompagnement,
- la description des conditions de séjour et d'accueil,
- la participation financière,
- la mention des prestations médico-sociales, éducatives, de soins et thérapeutiques,
- la durée de la période d'essai, permettant d'évaluer l'adéquation des prestations proposées par l'établissement avec les besoins de l'utilisateur.

## Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies.

Il rappelle les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement, tout en respectant les libertés individuelles.



### Ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél : 04 68 86 15 05

Fax : 04 68 80 91 06

courriel : [lesmouettes@vds-asso.fr](mailto:lesmouettes@vds-asso.fr)

## Documents à fournir

Votre dossier est composé d'un volet administratif, d'un volet médical et d'un volet éducatif. A cet effet, des documents vous sont remis à l'admission et seront à nous retourner dûment complétés et signés.

### Volet administratif

- Carte vitale et attestation de droits.
- Carte de complémentaire santé (mutuelle).
- Carte nationale d'identité.
- Carte d'invalidité.
- Notification de la M.D.P.H. pour l'A.A.H. et l'orientation en Foyer de vie.
- Notification de la mesure de protection juridique.
- Attestation de situation C.A.F.
- Dernier avis d'imposition.
- Attestation assurance responsabilité civile.
- 2 photos d'identité.
- Chèque de 75 € à verser sur le compte «dépenses personnelles».

### Volet médical

- Bilan médical précisant les antécédents médicaux, allergies médicamenteuses...
- Prescription du traitement en cours.
- Fiche de liaison infirmière.
- Carnet de santé et de vaccination.
- Résultats des dernières analyses biologiques.
- Radiographies, échographies...

### Volet éducatif

- Dernier projet individuel ou bilan d'accompagnement.

## Documents Remis

- Contrat de séjour.
- Règlement de fonctionnement.
- Droit à l'image.
- Libre choix du médecin traitant.
- Libre choix du pharmacien.
- Désignation de la personne de confiance.

## 2. VOTRE FOYER



### Confort et sécurité

La structure « Les Mouettes » est composée de deux entités juridiques : un foyer de vie d'une capacité de 82 places et un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) de 18 places.

Construit en 2017, ce tout nouvel établissement de 5 500 m<sup>2</sup>, est implanté sur 2,4 hectares de terrain.

Un bâtiment central dessert l'accueil et l'administration, les fonctions logistiques (lingerie, cuisine, entretien...), le secteur médical et paramédical, les salles d'activités (Snoezelen, poterie, esthétique, peinture...) ainsi que le salon des familles.

Cet espace s'ouvre sur 3 bâtiments conçus sur 2 niveaux à destination de l'hébergement.

**Le Foyer de vie** est composé de cinq modules, de 16 à 18 chambres individuelles avec salle de bain, s'organisant autour d'un lieu de vie central équipé d'une cuisine, d'une salle à manger, d'un salon TV, d'une pièce d'activités et du bureau des éducateurs. Ces locaux sont agrémentés d'un patio et/ou d'une terrasse.

**Les chambres** sont équipées d'une salle de bain privative. Vous pouvez aménager, décorer votre logement et y intégrer votre mobilier personnel.

**L'espace extérieur** est aménagé pour les loisirs et la détente mais aussi pour le développement des activités éducatives et techniques notamment le parc animalier, l'entretien des espaces verts, l'espace arboricole et horticole.



# Les prestations logistiques



## Locaux d'hébergement

- Chambre individuelle avec salle de bains
- Espaces de vie
- Salle à manger
- Salon
- Coin télé



## Locaux d'activités et de loisirs

- Salles d'activités
- Espace snoezelen
- Salle de détente / balnéothérapie
- Salle de sport
- Salon coiffure esthétique
- Salon des familles



## Espaces extérieurs

Dans un cadre sécurisé et arboré

- Terrasse
- Patio
- Parc animalier

## Transports

- Véhicules aménagés

## Locaux de soins

Différents espaces sont dédiés à la réalisation des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.

- Espace médical et paramédical
- Salle de soins
- Bureau médical
- Salle kiné



## Restauration

- Cuisine centrale
- Cuisine des modules

## Lingerie



# 3. L'ACCOMPAGNEMENT

## Une équipe au service de vos besoins

Notre particularité est de proposer, outre un accompagnement à l'autonomie et à la participation sociale, un accompagnement à la santé spécifique grâce à la mutualisation des compétences des professionnels médicaux et paramédicaux du FAM, intégré à la structure.

Notre volonté est d'articuler les prestations socio-éducatives et de santé pour un accompagnement global de qualité.

### Interdisciplinarité

L'interdisciplinarité des équipes est une richesse au service de vos besoins.

### Fonctions directement dédiées à l'accompagnement

- **Accompagnement socio-éducatif :** chef de service éducatif, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur sportif, aide médico-psychologique, animateur, moniteur d'atelier, agent de soins.

- **Accompagnement à la santé :** psychologue, infirmier, ergothérapeute, aide-soignant.

**Intervenants extérieurs :** médecin psychiatre, généraliste, pharmacien, kinésithérapeute, podologue.

### Fonctions support de l'accompagnement

- **Pôle administratif :** directeur, adjoint de direction, comptable, secrétaire de direction, agent administratif.

- **Pôle logistique :** responsable logistique, cuisinière, lingère, agent technique, agent de service logistique.

## Les prestations d'accompagnement

L'établissement propose différentes activités s'inscrivant dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ».

Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne, telles que les activités dites de participation au fonctionnement de la vie de la structure et les activités sportives, ludiques, culturelles, de loisirs, de bien-être...

### Maintien et développement de l'autonomie

L'équipe interdisciplinaire assure l'accompagnement au maintien et au développement de l'autonomie pour :

- les actes essentiels de la vie courante,
- la communication et les relations avec autrui,
- les déplacements à l'extérieur en présence d'un professionnel,
- prendre des décisions adaptées et pour la sécurité.

### Participation sociale

Différents types d'accompagnements permettent de favoriser la participation sociale des usagers :

- à l'exercice des droits et libertés,
- à l'expression du projet personnalisé,
- à l'exercice de ses rôles sociaux,
- à la gestion de ses ressources.

### Accompagnement à la santé

Selon les besoins de chaque personne, le suivi médical et paramédical couvre les soins somatiques et psychiques notamment :

- les soins à visée préventive, curative et palliative,
- les prestations de psychologie,
- les prestations de pharmacie,
- la rééducation et réadaptation fonctionnelle.

# Notre projet

## Le projet d'établissement

Fondé sur les valeurs associatives, il accorde à la personne accueillie une place centrale.

La Direction et les professionnels jalonnent leur politique et leur engagement selon **4 orientations stratégiques majeures** :

- réaliser pleinement l'intégration des usagers au sein de la nouvelle structure et concrétiser une inclusion réussie dans le nouvel environnement ;
- adapter l'accompagnement aux nouveaux profils des personnes accueillies, relevant davantage du handicap psychique que du handicap mental ;
- développer des possibilités d'accueil visant à assouplir et diversifier les modalités d'offre proposée, notamment l'accueil séquentiel, de jour, d'urgence ;
- améliorer la communication externe et interne.

**Notre projet d'établissement est au service de votre projet personnalisé.**

## Le projet d'accompagnement personnalisé

Le projet personnalisé formalise une démarche de co-construction entre la personne accueillie, son représentant légal et l'équipe professionnelle.

Il prend en compte le projet de vie de la personne, ses besoins, ses attentes et ses capacités.

L'objectif est d'individualiser l'accompagnement en s'appuyant sur les activités et prestations individuelles et collectives proposées par le foyer.

Le projet personnalisé est articulé autour du volet éducatif et du volet soignant de l'accompagnement et précise les objectifs définis par et pour la personne accueillie, ainsi que les moyens pour les atteindre.

Il intègre les habitudes de vie, en tenant compte des contraintes de la vie en collectivité.

Chaque personne accueillie est considérée dans sa globalité avec sa propre histoire. Le foyer adapte ses prestations pour personnaliser un accompagnement à la santé, à l'autonomie et à la participation sociale..

**Le projet d'établissement. est à votre disposition au secrétariat.**

## 1 / Respect

- Accepter les différences, sans jugement, dans l'écoute et la tolérance.
- Tenir compte des choix de l'usager et le laisser faire autant que possible.
- Respecter l'intimité, l'intégrité, la dignité, la confidentialité.

## 2 / Bienveillance

- Ne pas limiter la personne à ses déficiences mais s'appuyer sur ses capacités pour l'amener au maximum de ses possibilités.
- Considérer le résident comme un adulte à part entière, sans infantilisation, mais dans un principe de neutralité et de juste distance professionnelle.
- Faire preuve d'empathie et savoir s'adapter avec souplesse à ses besoins et souhaits.
- Reconnaître la vie affective et sexuelle dans une démarche de prévention et de protection.

## 3 / Professionnalisme

- S'engager dans une démarche éthique et responsable.
- Etre force de proposition au service de la qualité de l'accompagnement.
- Prendre de la distance vis-à-vis des situations complexes, connaître ses limites et savoir passer le relais.
- Suivre l'actualité législative et s'appropriier les nouvelles recommandations professionnelles.

## 4 / Cohésion d'équipe

- Favoriser la communication et la liberté d'expression au sein de l'équipe, source de savoirs et de complémentarité.
- Faire émerger les propositions, considérer chaque professionnel comme moteur et acteur au sein de l'équipe.
- Réaliser nos objectifs communs dans la cohésion, la solidarité et l'entraide.
- Agir en fonction des décisions d'équipe, dans la confiance, la cohérence et l'interdisciplinarité.

**Les valeurs**  
Foyer de vie - Foyer d'Accueil Médicalisé  
« Les Mouettes »

## 5 / Qualité de vie

- Développer la notion du « vivre ensemble » tout en préservant l'épanouissement, le confort et la sécurité de chacun.
- Accompagner à l'estime de soi par le « prendre soin ».
- Favoriser la socialisation et le maintien des liens familiaux dans le respect du choix de la personne et des mesures de protection.
- Rester vigilant face à toute situation à risque de maltraitance.

# 4. VOTRE QUOTIDIEN AU FOYER

## Activités éducatives

Les activités éducatives visent l'épanouissement de la personne à travers le développement de l'autonomie, la recherche du bien-être et la valorisation de l'image de soi.

### Activités culturelles

- Chant
- Théâtre
- Ecriture
- Lecture
- Journalisme
- Gazette
- Informatique
- Sorties...



- Escalade
- Equitation
- Marche
- Randonnée
- Sports d'hiver
- Pétanque
- Zumba
- Sport adapté...

### Activités sportives

- Sports collectifs
- Gym douce
- Danse
- Natation
- Judo



### Activités de bien-être

- Esthétique
- Snoezelen
- Balnéo
- Coiffure



### Activités manuelles et ludiques

- Arts plastiques
- Mosaïque
- Couture
- Décoration
- Jeux de société
- Conte...



### Activités culinaires

- Cuisine
- Pâtisseries...



## Les sorties

**Des activités extérieures** sont organisées en individuel et/ou en collectif : achats personnels de type vêture, produits d'hygiène...

**Des sorties** sont proposées dans le cadre des loisirs (cinéma, culture...) et en fonction des festivités locales (carnaval, festival...).

**Des séjours** encadrés par les équipes offrent la possibilité d'une activité touristique, sportive ou culturelle, hors de l'enceinte de l'établissement.

**Sortir de l'institution, proposer un nouveau cadre et un changement, partir en vacances** sont les objectifs principaux de ces séjours, tout en tenant compte du projet d'accompagnement personnalisé.

# Activités techniques

Les activités techniques s'inscrivent dans une démarche d'apprentissage qui mobilise des compétences proches du milieu professionnel et de participation à la vie en collectivité.



## Entretien du linge

Repassage, pliage, rangement.

## Entretien des lieux de vie

Ménage, petit bricolage



## Entretien du parc animalier

Soins aux animaux et de leur environnement, nourrissage...



## Entretien des espaces extérieurs

Potager, vergers, espaces verts.

# Journée type



**7h00 - 9h00**

## Lever et petit-déjeuner

Vous vous réveillez chacun à votre rythme. Selon vos habitudes de vie, vous faites votre toilette le matin ou le soir.

Le petit déjeuner est servi sur votre lieu de vie. Vous participez également au rangement et au nettoyage de l'espace repas.



**9h30 - 11h30**

## Activités

En fonction des objectifs définis dans votre projet personnalisé, vous participez aux différentes activités techniques et/ou éducatives.



**12h00 - 13h00**

## Repas

Le repas est pris dans la salle à manger de votre module.



**14h30 - 16h30**

## Activités

Comme en matinée, vous rejoignez les différentes activités. Vers 16h30, une collation vous est proposée.



**19h00 - 20h00**

## Repas

Le repas du soir est également servi dans la salle à manger de votre module.



**21h00**

Vous rejoignez votre module et vous préparez au coucher.

# Lien social et familial

## Lien avec l'entourage

Dans le respect de vos choix, vous avez la possibilité d'être accueilli(e) chez vos proches, à la journée ou en nuitée, du vendredi après-midi au lundi matin. Ces sorties sont à organiser en amont avec le secrétariat et les personnes qui vous recevront.

Le foyer est un lieu ouvert où vos proches sont les bienvenus, soit dans votre espace privé, soit dans l'espace dédié, «le salon des familles» à votre disposition afin de partager un repas et des moments conviviaux.



## Les festivités

Des festivités et animations sont organisées tout au long de l'année.

Certaines permettent de réunir les usagers d'autres établissements similaires, favorisant ainsi des rencontres et échanges.

D'autres occasions permettent aux familles et aux personnes accueillies de se retrouver pour célébrer les fêtes traditionnelles.

### Fête de l'été

Cette journée est un temps fort de l'année, qui réunit l'ensemble des acteurs du foyer et les proches, dans une ambiance conviviale et estivale : rétrospective de l'année et exposition des œuvres réalisées, repas, animations, jeux et après-midi dansante.

### Fête de Noël

Les fêtes de fin d'année sont l'occasion pour chacun d'exprimer sa créativité par la décoration de leur module. Les résidents se prêtent à ce jeu et invitent leurs familles et proches pour célébrer cette tradition.

## 5. DROITS ET INFORMATIONS



### Facturation

Le prix de journée est à la charge du bénéficiaire. Lorsque ses ressources ne lui permettent pas de s'en acquitter, les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale. Les personnes accueillies doivent toutefois y contribuer selon la législation en vigueur, soit 70% du montant des ressources (Allocation aux Adultes Handicapés ou pension d'invalidité).

Cette somme est facturée mensuellement par l'établissement et reversée directement au Conseil Départemental.



### Assurances

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne vous couvre pas hors de l'établissement, ni pour les sinistres que vous pourriez occasionner au sein du foyer.

Chaque personne doit donc souscrire une responsabilité civile à son propre nom et à l'adresse du foyer.

D'autre part, il est demandé à chaque représentant légal de souscrire à une complémentaire santé (mutuelle) pour couvrir son protégé.



### Transports

Pour les accompagnements lors des sorties (activités, achats, visites médicales...), l'établissement dispose d'un parc automobile et assure le transport.

Pour les séjours et week-ends chez vos proches, les transports sont assurés par votre entourage.



### Dépenses personnelles

Un versement mensuel de 75 € est demandé pour l'alimentation du compte «dépenses personnelles».

Cet argent vous permettra d'effectuer vos achats (produits d'hygiène...), de participer aux sorties (concert, cinéma...) mais également de pouvoir pratiquer certaines activités sportives, telles que l'équitation, la piscine, l'escalade, le judo...

Un justificatif détaillé des dépenses est disponible et transmis aux représentants légaux qui en font la demande auprès du secrétariat.



### Objets de valeur

Lors de l'admission, la personne accueillie et/ou son représentant légal sont informés en vertu de la loi n° 92-614 du 6 juillet 1992 et du décret n° 93-550 du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité de fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier provisoirement les sommes d'argent et les objets de valeur au coffre-fort de l'établissement. Un inventaire est alors réalisé et signé.

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur qui n'auraient pas été déposés.



### Frais médicaux et libre choix

L'ensemble des frais médicaux sont à votre charge. Il vous est conseillé de vous affilier à une assurance complémentaire santé (mutuelle).

Le libre choix des professionnels de santé vous est garanti. Si vous souhaitez avoir recours à un médecin en particulier, ce choix doit être formalisé par écrit, le transport et l'accompagnement sont à votre charge.

De même, vous pouvez désigner par écrit un pharmacien référent ; la délivrance des médicaments par votre pharmacien doit dans ce cas être organisée par vos soins.



### Confidentialité des informations

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue.

Les informations, quelles qu'en soient la nature, sont échangées entre les professionnels habilités uniquement lorsqu'elles sont utiles à l'accompagnement, dans le respect du secret partagé.

Ces informations font l'objet d'une traçabilité au sein du dossier de l'utilisateur, conservé de manière sécurisée afin de garantir la confidentialité des données.

### Modalités d'accès au dossier

La personne accueillie ou son représentant légal le cas échéant, peut consulter toute information contenue dans son dossier, selon la réglementation.

La demande se fait par écrit auprès de la Direction, qui en atteste la bonne réception dans les 15 jours en rappelant à la personne qu'elle peut être accompagnée d'un professionnel si elle le souhaite (un soignant, un médecin).

La consultation du dossier se fait sur place et des copies peuvent être effectuées sous conditions.

Pour les informations d'ordre médical, le délai de communication du dossier varie entre 8 jours et 2 mois selon l'antériorité des données.



## Traitement automatisé des données

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des personnes accueillies et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de la constitution du dossier administratif, médical et éducatif feront l'objet, sauf opposition justifiée de la personne accueillie ou de son représentant légal, d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont réservées à l'équipe accompagnante ainsi qu'au service de facturation pour les données administratives.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne accueillie bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant, qui peut s'exercer en s'adressant au responsable de l'établissement.



## Qualité

L'établissement est engagé dans une démarche qualité coordonnée par le responsable qualité de l'association.

Cette démarche permet de réaliser des évaluations internes et externes des pratiques professionnelles et d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de vie des résidents.



## La sortie

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le résident peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie, ou en demander le changement dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines.

La Direction informera le demandeur des conséquences éventuelles de sa décision.

Après avis de la M.D.P.H., l'établissement peut mettre fin à l'accompagnement notamment en cas de :

- inadaptation de l'état de santé de la personne aux capacités d'accueil du Foyer de vie,
- non respect du Règlement de Fonctionnement.

# Lutte contre la maltraitance

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations.

Le personnel fonde son accompagnement sur les principes de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'écoute et le dialogue sont instaurés avec chaque usager. Votre avis est pris en compte tout au long de votre accompagnement et notamment dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet d'accompagnement personnalisé.

L'expression de l'usager est favorisée au maximum, par le personnel dans les actes de la vie quotidienne, par la direction et l'encadrement autant que nécessaire et lors des différentes réunions institutionnelles.

## Comité d'éthique

Ce comité se réunit mensuellement au sein de la structure.

La démarche vise la recherche constante d'amélioration de la qualité de vie, afin d'offrir aux professionnels des clés pour renforcer leurs compétences dans l'analyse de situation comme dans la décision.

Force de proposition, il se saisit des questionnements, des problématiques institutionnelles et établit des préconisations, des axes d'amélioration à l'attention de la Direction.

## Numéros utiles



• **Conseil Départemental des P.O.**  
24 quai Sadi Carnot - 66000 Perpignan

- **Secrétariat du service établissements médico-sociaux (E.S.S.M.S.) :**

**04 68 85 86 84**

- **Responsable unité bienveillance et adultes vulnérables :**

**04 68 85 86 96**



# Expression des personnes accueillies

Le dialogue permanent entre les usagers, l'entourage et l'établissement favorise l'expression des besoins et la mise en œuvre de réponses appropriées, visant l'amélioration de la qualité des prestations. L'ensemble des professionnels est à l'écoute au quotidien et des instances spécifiques permettent des échanges à dimension collective.

## Les groupes de paroles

Chaque semaine, une réunion se tient au sein des modules de vie entre l'équipe et les usagers pour discuter du fonctionnement quotidien, des règles de vie en collectivité, du respect des droits de chacun, aborder les souhaits d'activités, de sorties.

## Le Conseil de la Vie Sociale

C'est un lieu d'expression et d'information privilégié des personnes accueillies.

Les membres du C.V.S. formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du foyer : organisation, vie quotidienne, activités, animations socio-culturelles, services thérapeutiques, projets de travaux et d'équipements.

Le C.V.S. est également associé à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

## Le comité restauration

Le comité restauration vise à engager et à établir des préconisations en termes d'équilibre alimentaire, de constitution de menus et de la notion de plaisir, sans privation, tout en préservant le capital santé.

## Le comité sexualité

Le droit à une vie affective et sexuelle s'impose en tant que liberté individuelle.

Cette instance vise à engager une réflexion à partir d'une conception de la sexualité intégrant les questions éthiques qui se posent et les références au droit.

Les actions envisagées ne peuvent pas se déployer sans une grande vigilance concernant la protection des personnes, le respect de leur intimité, la prévention des violences sexuelles et des infections sexuellement transmissibles.

## L'évaluation de la satisfaction

Des enquêtes sont conduites auprès des personnes accueillies et de leur entourage, afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, de favoriser leur expression et d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

## La personne qualifiée

Pour l'aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir ses droits en tant qu'utilisateur d'un établissement, une personne accueillie ou son représentant légal peut avoir recours gratuitement à une «personne qualifiée».

La personne accueillie ou son représentant choisit ce médiateur sur une liste établie conjointement par le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Cette liste est annexée au présent livret.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

## > Article 1er

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## > Article 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## > Article 3

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## > Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## > Article 5

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## > Article 6

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## > Article 7

### Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

# Code de l'action sociale et des familles

## > Article 8

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## > Article 9

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## > Article 10

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## > Article 11

### Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## > Article 12

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## > Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

## > Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

## > Article L311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

## > Article L313-24

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

Ces dispositions sont applicables aux salariés de l'accueillant familial visé à l'article L. 441-1.

# NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LE MÉDICO-SOCIAL

## article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

### Quel est son rôle ?

#### Accompagnement et présence

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueilli dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.
- vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions ;
- assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale

#### Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontrerez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du code de l'action sociale et des familles (*dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale*), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (*concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie...*), vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation. La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

### Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation: vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

### Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant. Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation.

A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

### Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale.

Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale.

Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale

et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation. La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une autre durée plus limitée.

### Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire fourni par l'établissement, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation. Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

### Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

# PRINCIPALES MISSIONS DE LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ

mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (*par exemple, en cas d'hospitalisation*), la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes.

**Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement**

**La personne de confiance peut si vous le souhaitez :**

> vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;

> assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;

> prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

**Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale**

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres.

Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.



## La carte des établissements et services de l'association Val de Sournia



Pour en savoir plus  
vds-asso.fr

## Transport en commun

### Ligne N°135

Perpignan > Salses le Château

Contacter la régie des transports : 04 68 55 68 00



## Les Mouettes

Foyer de vie

**Adresse :** 17 bis chemin du Mas Bordas - 66530 Clairac

**Tél :** 04 68 86 15 05 **Fax :** 04 68 80 91 06

**Courriel :** [lesmouettes@vds-asso.fr](mailto:lesmouettes@vds-asso.fr)

**Site :** [vds-asso.fr](http://vds-asso.fr)